

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juin 2024

### Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

#### 1. Ouverture de la séance

La séance a débuté à 18 heures 35 sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ, Maire.

Après appel des conseillères et des conseillers, Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

*Étaient présentes et présents* : Philippe SOLAZ – Maryvonne HEGUY – Jean-Louis FOGGIATO – Jean-Paul BACOU – Laurent VASSE – Nicole BOUBEE-BURGAUD – Corinne HAMIDCHA – Éric GARDES – Naïla MIEGEVILLE – Séverine MOUTEL BERNADAS – Gérard FORGUE : soit 11 conseillères et conseillers présentes et présents.

*Étaient absente et absents* : Joël FRITZ – Maurice LOUDET – Franck BAZERQUE - Karine MEDOUS : soit 11 suffrages exprimables.

Monsieur Éric GARDES a été désigné secrétaire de séance par les conseillères municipales et les conseillers municipaux.

#### 2. Compte rendu de la séance du 10 avril 2024

Le compte rendu de la séance a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### 3. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises suivantes :

\* Signature de marchés (ces commandes étant passées par M. le Maire ou par les conseillers ayant reçu une délégation de signature en accompagnement de leur délégation de fonction) :

| Nature des travaux / prestation ou des fournitures  | Fournisseur      | Siège social             | Montant HT |
|---|------------------|--------------------------|------------|
| Salle des fêtes : réparations des dégâts causés suite à une effraction  | MCH              | 65250 LA BARTHE DE NESTE | 3 730,90 € |
| Sentier de randonnée : opération de débroussaillage préalable à l'aménagement d'un chemin de randonnée                  | MALEPLATE Gérard | 65250 LA BARTHE DE NESTE | 1 500,00 € |
| Maison du sport : fourniture et pose de 4 serrures multipoints usagées pour portes aluminium deux vantaux               | MCH              | 65250 LA BARTHE DE NESTE | 1 092,52 € |
| Tracteur Renault : remplacement d'une pompe hydraulique + filtres + contrôle et remplissage du circuit de climatisation | GASCOMAT         | 31 800 SAINT GAUDENS     | 1 499,95 € |

#### 4. Finances. Budget Annexe de la Régie de l'eau. Décision modificative N° 1.

Monsieur le Maire a expliqué que suite à une légère sous - évaluation d'une dépense, il convient d'adopter une décision modificative au Budget Annexe de la Régie de l'Eau.

Les crédits pour le reversement de la taxe de prélèvement inscrits, lors du vote du budget à l'article 701259 chapitre 014 « Atténuation de Produits » s'avèrent insuffisants (600 €) suite aux calculs de l'Agence de l'Eau. Il est proposé de réduire les crédits du D-626 - Frais de télécommunications - qui avaient été surévalués en cas de non aboutissement d'une réclamation pour une surfacturation d'ORANGE.

Le Conseil Municipal, a décidé d'adopter le virement de crédits exposé ci-dessous.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**LBN EAU VIREMENT DE CREDITS**

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications                       | 600,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                           | <b>600,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-701259 : Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour prélèvement de | 0,00 €                | 600,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>                              | <b>0,00 €</b>         | <b>600,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>  | <b>600,00 €</b>       | <b>600,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>   |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

A 18 h 45, Joël FRITZ porteur de la procuration de Maurice LOUDET a intégré la séance portant à 13 le nombre de suffrages exprimables.

**5. Finances / Subventions / Avenant au CONTRAT CADRE BOURG CENTRE (CBC) OCCITANIE - PYRENEES MEDITERRANEE - Deuxième GENERATION.**

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée le contenu de la délibération du 28 mai 2020 portant approbation du Contrat Bourg Centre. Ce contrat cadre a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région OCCITANIE, le Département des Hautes-Pyrénées, le CAUE des Hautes-Pyrénées, le PETR du Pays des Nestes, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et la commune de LA BARTHE DE NESTE, au service de la mise en œuvre et du financement des projets d'investissement de la municipalité.

Monsieur le Maire a expliqué que sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau contexte, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

La commune de LA BARTHE DE NESTE, de par les fonctions qu'elle assume en sa qualité de "centre-bourg" a l'opportunité de continuer à être partie prenante de ce projet collectif.

Pour ce faire, elle se doit de poursuivre la formalisation de son engagement par la signature d'un avenant au Contrat Bourg Centre qu'elle avait approuvé le 28 Mai 2020.

Ainsi, Monsieur le Maire a présenté l'avenant au contrat à l'assemblée délibérante et lui a demandé de bien vouloir approuver son contenu. Il a précisé qu'il avait été élaboré en concertation avec les partenaires cosignataires, tout comme le programme d'actions sur la période 2022-2026 qui s'attache à apporter des réponses aux enjeux communaux identifiés, à savoir :

1. DEMANDES SOCIALES : Répondre aux évolutions et à la diversification des demandes sociales (implantation de nouveaux ménages et réponses à de nouvelles attentes)
2. LIEN SOCIAL : Rendre possible la consolidation du lien social entre les habitants de la commune (avec une attention particulière pour les personnes vivant seules et les nouveaux habitants)
3. EMPLOI LOCAL : Permettre le développement de l'activité économique et de toutes les autres sources

d'emplois localisés sur le territoire communal

4. **CHANGEMENT CLIMATIQUE** : Prendre en compte les nécessaires adaptations face aux défis du changement climatique aussi bien par une action directe sur les éléments que par une sensibilisation des consciences

5. **PROTECTION DES POPULATIONS** : Offrir aux habitants toutes les garanties sur la protection des biens et des personnes et sur la prise en compte du handicap sous toutes ses formes

Monsieur le Maire a précisé que cet avenant au contrat constitue une feuille de route souhaitée et que les actions pourront évoluer avant présentation des projets au Conseil Municipal et aux financeurs. En outre, il a fait part que le financement par les partenaires cosignataires du contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

*Madame MEDOUS, porteuse de la procuration de M. BAZERQUE, a intégré la séance à 19 h 05 portant ainsi le nombre de suffrages exprimables à 15.*

Le Conseil Municipal a approuvé le contenu de l'avenant au contrat bourg-centre - Deuxième génération et a autorisé Monsieur le Maire à le signer (deux abstentions : Mme MEDOUS qui n'avait pas assisté à la présentation de la décision et M. BAZERQUE qui avait donné procuration à Mme MEDOUS)

**6. Groupement de commandes porté par des Syndicats Départementaux d'Énergies. Décision d'adhésion. Approbation du contenu de la convention. Autorisation de signature à M. le Maire.**

Monsieur le Maire a rappelé le contenu de la délibération du 25 mai 2021 ayant un objet similaire et qui avait conduit la commune à adhérer à un groupement de commandes et ayant les mêmes Membres Pilotes aux fins d'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique.

Il a indiqué que la commune était invitée à participer à un nouveau groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique et a invité le Conseil Municipal à en délibérer.

*Suite à la demande de M. GARDES, M. le Maire a expliqué que la durée de la convention initiale était de trois ans mais que celle-ci avait une durée illimitée, étant précisé que la commune pouvait se retirer du groupement de commandes sur simple délibération.*

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal a décidé de l'adhésion de la commune de LA BARTHE DE NESTE au groupement de commandes précité et a approuvé les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

**7. Intercommunalité. Renouvellement de la convention de gestion de services pour l'exercice des activités extrascolaires. Année 2024. Approbation et autorisation de signature à Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire a rappelé le contenu de la délibération du 9 juin 2023 l'autorisant à signer une convention DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES pour l'année 2023 entre la commune et la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL).

Il a expliqué que la CCPL n'est pas en capacité d'exercer pleinement cette mission pour l'année 2024, et qu'elle souhaite continuer de confier la gestion de ces activités pour l'année 2024 aux communes concernées, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT.

Considérant que durant cette période transitoire, seule la commune est en mesure de garantir la continuité des services aux usagers, il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la CCPL, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assure la gestion des activités extrascolaires durant l'année 2024.

Il a précisé que la délibération de la CCPL prévoit son engagement financier, qui a été défini conjointement avec la commune, et qu'il est conforme au montant de la subvention de la CCPL prévue au BP 2024 du centre de loisirs et approuvé par l'assemblée.

Le conseil municipal, considérant que le montant de la subvention d'équilibre proposé par la CCPL est conforme au montant approuvé par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Annexe Primitif du centre de loisirs pour 2024 et qu'il a été défini en concertation avec la commune en conformité avec la décision du conseil municipal du 9 juin 2023, a approuvé le contenu de la convention DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES pour l'année 2024 et a autorisé M. le Maire à la signer.

## **8. Création d'un emploi d'apprenti. Recrutement par contrat apprentissage. Approbation et Autorisations à M. le Maire.**

M. le Maire a exposé à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

En outre, M. le Maire a rappelé que lors de la dernière séance avait été évoqué, d'une part, le possible recrutement d'une apprentie dans la perspective du remplacement de la directrice adjointe du centre de loisirs qui devrait faire valoir ses droits à pension de retraite, et d'autre part, les raisons qui l'avaient pousser à l'envisager :

- La formation du niveau IV jugée nécessaire (BPJEPS: Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport) pour assumer ses fonctions est assez lourde (un an),
- Il existe une opportunité de prise en charge des coûts de formation (par le CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et des coûts des cotisations sociales (par l'État) dans le cadre du recrutement d'une apprentie (impossible d'obtenir ces conditions pour une fonctionnaire en place),
- Il a été jugé qu'une nouvelle agente à éventuellement nommer à ce poste, était à même d'amener une nouvelle dynamique, dans la mesure où, à l'issue de la période de formation, la personne aura répondu aux attentes. Il a demandé au conseil municipal d'en délibérer.

Le conseil municipal a décidé de créer un emploi d'apprenti (e) et de recourir au contrat d'apprentissage, dès la rentrée scolaire 2024 / 2025 pour un contrat d'apprentissage aux caractéristiques suivantes : Service d'accueil : Service enfance / Fonctions de l'apprenti : Animateur (trice) Enfance / Diplôme préparé : Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) Spécialité : « Animateur ». Mention : « Loisirs Tous Publics » / Durée de la formation : 12 mois / Durée du contrat : 15 mois. Il a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

## **9. Patrimoine communal. Projets de mis en place de projets de centrales photovoltaïques en toitures (Salle des fêtes et Boulodrome). Approbations et Autorisations à M. le Maire.**

Monsieur le Maire a indiqué avoir reçu une Manifestation d'Intérêt Spontanée d'un porteur de projet (Syndicat Départemental de l'Énergie des Hautes Pyrénées : SDE 65), portant sur la fourniture, l'installation et l'exploitation de parcs photovoltaïques, sur des parcelles cadastrales appartenant à la commune. Le projet consisterait à installer des panneaux photovoltaïques en toiture.

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal le souhait de la commune de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, ces parcelles pourraient être valorisées pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

Il a ajouté que les centrales solaires auraient, chacune, une puissance crête de 36 kWc - extensible jusqu'à 45 kWc en fonction des évolutions réglementaires et des possibilités techniques et administratives - et seraient installées en surimposition des toitures de la salle des fêtes et du boulodrome, en adéquation avec leur environnement et adossées à des postes de livraison électrique d'où seraient raccordées les centrales avec le réseau électrique ENEDIS.

Monsieur le Maire a précisé que des autorisations d'occupation temporaire signées avec le porteur de projet permettront d'avancer sur les études et l'obtention des autorisations nécessaires à la construction des projets. Il en a donné lecture en soulignant les éléments les plus notables, pour chacune des installations : durée 20 ans / redevance d'occupation pour 20 ans : 5 000 € dès mise en service de l'installation ou 400 €/an pendant 20 ans / maintenance assurée par le SDE 65 / au terme de la convention ou en cas de résiliation par le SDE 65, la propriété des ouvrages est transférée à la commune ou démantèlement des installations à charge du SDE 65.

Par ailleurs, il a fait part à l'assemblée qu'une étude de la structure des bâtiments est nécessaire : capacité de la toiture / charpente à supporter le poids des installations sur la toiture. Si les conclusions de l'étude ou qu'une contrainte réglementaire (avis conforme de l'architecte des bâtiments de FRANCE) conduisent à

constater en une impossibilité de réaliser le (les) projet(s), le coût de (des) l'étude (s) serait partagé entre le SDE 65 et la commune (le coût moyen se situe autour de 2 500 € TTC).

Monsieur le Maire a sollicité l'avis de l'assemblée.

- Considérant que l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque pourrait s'inscrire dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité qui est sensible à la "décarbonation" de la production des énergies,
- Considérant toutefois que le bilan carbone de la production et l'acheminement des panneaux photovoltaïques (fabriqués en Chine) ne participent pas à améliorer l'objectif de "décarbonation",
- Considérant que la redevance proposée semble dérisoire au regard du prix de vente de l'électricité aux particuliers (rapport de 1 à 30, à ce jour),
- Considérant que les deux projets de centrales en toiture sont en secteur ABF (Architecte des Bâtiments de France) et qu'aucun avis favorable n'a été délivré par l'ABF pour ce type de projet et qu'en conséquence, la commune pourrait avoir à reverser au SDE 65, 50 % du coût des études structures, sans que les projets puissent aboutir,
- Considérant qu'il est fort probable que la charpente de la salle des fêtes ne soit pas susceptible de recevoir le surpoids occasionné par la pose des installations (14 Kg/m<sup>2</sup>) et qu'en conséquence, les conclusions de "l'étude structure" risquent d'être défavorables ou pourraient préconiser un remplacement de la couverture en tuiles, en bac acier qui hypothéquerait la rentabilité du projet et qui rendrait encore plus difficile un avis positif de l'ABF,

Le Conseil municipal a émis un avis défavorable (8 suffrages : Maryvonne HEGUY, Éric GARDES, Laurent VASSE, Gérard FORGUE, Naïla MIEGEVILLE, Séverine MOUTEL-BERNADAS, Karine MEDOUS, Philippe BAZERQUE (procuration à Karine MEDOUS) / 7 Abstentions : Philippe SOLAZ, Joël FRITZ, Maurice LOUDET (procuration à Joël FRITZ) Jean Louis FOGGIATO, Jean Paul BACOU, Corinne HAMIDCHA, Nicole BURGAUD-BOUBEE) aux études, implantations et exploitations de centrales photovoltaïques en toiture, telles que proposées par le SDE 65.

## 10. Questions et informations diverses

### *\* Modalités d'information des habitants de la commune sur le projet NEA (Neste Energie Avenir)*

Compte tenu d'une certaine confusion constatée pour nombre d'habitants de la commune quant à la position de la municipalité et à la responsabilité du maire sur le projet NEA, Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de formuler un communiqué à l'attention des habitants de la commune, à diffuser par voie de presse et par les canaux habituels de communication aux habitants.

A l'issue des échanges, le conseil a validé le texte suivant :

*"Communiqué du Conseil Municipal de LA BARTHE DE NESTE sur le Projet NEA (Neste Énergie Avenir). Pour rappel aux habitants de LA BARTHE DE NESTE :*

- 1. Le permis de construire de ce projet a été délivré, au nom de l'État, par M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, le maire n'étant pas habilité à délivrer des autorisations de construire pour ce type de projet de production d'énergie.*
- 2. Dans le cadre de l'instruction de cette autorisation par l'État, une enquête publique a été ouverte et les communes concernées, invitées à délibérer. Ainsi, M. le Maire de LA BARTHE DE NESTE a donc bien évidemment souhaité prendre l'avis du conseil municipal.*
- 3. Les débats au sein de l'assemblée l'ont amené à prendre la délibération N° 2023-23, le 16 juin 2023 qui donne un avis défavorable sur le projet. Elle est téléchargeable sur le site internet de la commune : <https://mairiedelabarthe.fr/> à la rubrique "Documents en Téléchargement" / "Municipalité" / "PV". Elle est aussi consultable à la mairie aux horaires habituels d'ouverture."*

### *\* Association Secours Populaire Français. Comité de Lannemezan. Information sur courrier reçu.*

M. le Maire a fait part à l'assemblée du courrier de remerciement adressé par le Secours Populaire Français aux membres du conseil municipal, notamment, pour l'aide financière apportée et pour la mise à disposition d'un local afin de réaliser une permanence bimensuelle au plus près des bénéficiaires.



*\* Association "Amour de Chapelle". Information sur des modifications de ses statuts.*

M. le Maire a informé que l'association "A MOUR DE CHAPELLE" lui avait transmis ses dernières modifications statutaires. Elles portent, en premier lieu, sur l'objet de l'association ("*Apporter une aide bénévole à la commune afin d'assurer l'entretien, la sauvegarde et la restauration de la chapelle Saint Barthélemy*") qui s'élargit "*à l'ensemble du patrimoine architectural de la commune*".

Par ailleurs, l'assemblée générale a décidé que la Maire de la commune serait "*membre de droit*" de ladite association.

Les membres du conseil municipal en ont pris note tout en rappelant qu'il lui appartient de décider, dans le cadre d'un éventuel renouvellement de la convention, des missions et de leurs modalités d'exécution qui pourraient être confiées à l'association.

M. le Maire a rappelé que l'association avait toujours respecté les termes de la convention actuellement en vigueur.

*\* Installation d'un relais de téléphonie au Stade. Information sur travaux.*

M. le Maire a indiqué que la société FREE Mobile l'avait informé que "*suite à une complication au niveau de la commande du pylône (...) que les travaux concernant l'installation du pylône Free mobile est retardée (...), les travaux ne pourront se dérouler qu'au courant de l'été 2025*", la représentante de la société le priant de les "*excuser pour ce retard*".

Monsieur le Maire a déploré cet état de fait compte tenu du "temps agent et élu" déjà consacré à ce projet.

*\* Installation d'une jachère fleurie le long de la partie nord de la Route de LANNEMEZAN en lieu et place des acacias abattus.*

Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait sollicité un appui technique pour mettre en place, à cet endroit, une jachère fleurie vivace à floraison pérenne qui ne nécessiterait pas un entretien et un re-semis important, ce qui permettrait d'agrémenter l'entrée du village.

Monsieur Vasse a fait part des réactions qu'il avait eues quant aux conditions de l'abattage récent de tous les acacias situés sur cette parcelle. Outre le fait qu'il se soit déroulé au printemps (période peu favorable) sur un sol humide avec des engins tassant le sol, le déroulé des opérations a fait apparaître, à un moment donné, des abattages partiels d'arbres coupés par la moitié, contribuant à donner une image dégradée des opérations engagées par la municipalité.

Monsieur FRITZ a rappelé, en premier lieu, que cette opération n'avait occasionné aucun engagement budgétaire de la commune. Il a expliqué ensuite que la commune avait bénéficié de l'opportunité de la présence d'une entreprise spécialisée à proximité de la parcelle, l'opérateur initial pressenti faisant attendre son intervention depuis plus de trois ans. Il a précisé que le danger constitué par les arbres situés en bordure de la Départementale qui auraient dû être abattus depuis longtemps, avait, de surcroît, constitué un élément décisif de la prise de décision. En dernier lieu, il a précisé que suite aux opérations de dessouchage qui devraient être autorisées par l'administration, un remodelage du terrain sera réalisé afin de faciliter son entretien.

*\* Réaffectation de l'usage d'un garage situé dans la cour de l'école*

Monsieur Vasse a signalé qu'actuellement, un des garages de la cour de l'école de l'élémentaire, était utilisé par le comité des fêtes pour stocker du matériel nécessaire à l'organisation de la fête locale. Il a précisé que dans le cadre du projet de réaménagement de la cour de l'école, l'équipe pédagogique souhaiterait récupérer son usage pour en faire un "coin calme" durant les périodes de récréation, de telle sorte que cet espace serait utilisé durant toute l'année scolaire.

M. le Maire a indiqué que cette question serait examinée en vue de la rentrée prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 20 heures 45.

La Barthe-de-Neste, le 17 juin 2024.

Le secrétaire de séance  
Éric GARDES



Vu, le Maire  
Philippe SOL

